

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 24 octobre 2023**

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 07

Date de convocation : 18 octobre 2023
Séance débutée à : 19h

Sous la présidence de François HARMAND,

Présents : Fabienne TRELA, Jean-Laurent BRIGNON, Alizée ROUX, Ghislaine COTTE, Jean-Baptiste LA ROSA,
Marie-Claire DUMAS

Absents avec excuse : Sylvie ROUX, Jérôme DAPOIGNY, Sandrine PORT représentée par François HARMAND

Absents sans excuse :

Secrétaire de séance : Alizée ROUX

POINT N° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 30 août 2023

Approuvé à l'unanimité

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 24 octobre 2023**

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 08

Date de convocation : 18 octobre 2023
Séance débutée à : 19h

Sous la présidence de François HARMAND,

Présents : Fabienne TRELA, Jean-Laurent BRIGNON, Alizée ROUX, Ghislaine COTTE, Jean-Baptiste LA ROSA,
Marie-Claire DUMAS, Jérôme DAPOIGNY

Absents avec excuse : Sylvie ROUX, Sandrine PORT représentée par François HARMAND

Absents sans excuse :

Secrétaire de séance : Alizée ROUX

POINT N° 2 : Désignation du Comité de déontologie de la Ville / Commune de Mey et approbation de ses statuts

Les dispositions de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, rappelées notamment dans la charte de l'élu local (article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales – ci-après CGCT), fixe les règles déontologiques auxquelles les élus doivent se conformer avec la plus grande vigilance.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, est venue compléter

l'article L.1111-1-1 du CGCT par la possibilité, pour tout élu local, de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local a apporté un certain nombre de précisions en insérant des dispositions dans la partie réglementaire du CGCT (article R.1111-1 A) relatives notamment aux modalités de désignation du collège de référents déontologues, à l'exercice de leurs fonctions ainsi qu'aux modalités de saisine.

Ces éléments doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Afin de répondre à l'obligation de mettre en place un référent déontologue, la commune de Mey souhaite désigner un Comité de déontologie, composé de trois personnes impartiales et indépendantes, choisies au regard de leur probité, de leur expertise et de leur expérience, notamment dans la sphère publique, la justice ou les collectivités territoriales.

La Commune de Mey propose dès lors à l'assemblée délibérante :

- De désigner les membres composant le Comité de déontologie de la Ville / Commune comme suit :
 - Etienne GUEPRATTE, Préfet honoraire, Président du Comité ;
 - Marie-Agnès MIRGUET, Magistrat honoraire ;
 - Bernard HERTZOG, Maire honoraire, Conseiller général honoraire de la Moselle.
- D'approuver les statuts du Comité de déontologie, ci-annexés.

Il est proposé au Conseil municipal l'adoption des décisions suivantes :

Le Conseil,

VU la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU l'article L 1111-1.1 du code général des collectivités territoriales ainsi que les articles R 1111-1-A et suivants,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant l'obligation de la Commune de Mey de se conformer aux dispositions du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant la nécessité de désigner par délibération les membres du Comité de déontologie de la Commune de Mey et d'en approuver les statuts,

DESIGNE, pour une période de 3 ans renouvelable une fois pour la même durée, en qualité de membres du Comité de déontologie de la Commune de Mey :

- Etienne GUEPRATTE, Préfet honoraire, Président du comité
- Marie-Agnès MIRGUET, Magistrat honoraire,
- Bernard HERTZOG, Maire honoraire, conseiller général honoraire de la Moselle.

APPROUVE les statuts du Comité de déontologie tels que joints en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

POINT N°3 : Approbation du Rapport définitif portant évaluation des charges transférées suite à l'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny pour l'année 2023

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 avril 2014, portant constitution de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

VU l'arrêté préfectoral 2022-DCL/1-035 du 15 décembre 2022 portant adhésion de la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole au 1er janvier 2023.

VU le rapport définitif de la CLECT de Metz Métropole pour l'année 2023,

CONSIDERANT, que suite à l'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny, la CLECT a pour mission d'élaborer un rapport retraçant le montant des charges transférées par la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole.

CONSIDERANT, que conformément aux dispositions de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, pour transmettre ce rapport aux communes membres de Metz Métropole.

CONSIDERANT que la CLECT de Metz Métropole s'est réunie en session plénière le 15 septembre 2023 afin d'évaluer les charges des compétences transférées par la commune de Lorry-Mardigny au 1er janvier 2023,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit faire l'objet dans les trois mois d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT, joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre ainsi que les évaluations financières des transferts de charges de la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- APPROUVE le rapport définitif 2023 de la CLECT évaluant les charges transférées par la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole,

2.- AUTORISE en conséquence Madame la Maire à signer tous les documents afférents.

Approuvé à l'unanimité

POINT N°4 : Location de la chasse

Madame le Maire rappelle que le titulaire actuel du bail de chasse, l'association "Équipe de Saint Clément", disposant d'un droit de priorité de relocation, a fait part à la commune de son souhait de renouveler son bail.

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2023 DDT-SERAF-UFC N°9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales et intercommunales pour la Moselle,

Vu la délibération du 30 août 2023 relative à l'affectation du produit de la chasse,

Vu la délibération du 27 septembre 2023, qui adopte une mise en location par convention de gré à gré,

Considérant la demande de renouvellement de bail de l'association "Équipe Saint Clément" datée du 23 mai 2023

Considérant l'avis favorable de la commission consultative de chasse du 13 octobre 2023,

Il est proposé au conseil municipal

- D'attribuer le lot unique de chasse communale de 68ha 11a, pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033, par convention de gré à gré, à l'Association « L'Équipe de Saint Clément », représentée par son Président Monsieur Marc OSVALD, domicilié 19 rue des Potires à ARS LAQUENEXY (57530), pour un prix de location annuel de 486,30 euros.

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer une convention de gré à gré avec l'association "Équipe de Saint Clément" et tous les documents afférents à la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Département de la Moselle, Arrondissement de Metz-Campagne Commune de MEY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 24 octobre 2023

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 10

Conseillers présents : 09

Date de convocation : 18 octobre 2023

Séance débutée à : 19h

Sous la présidence de Sylvie ROUX,

Présents : François HARMAND, Fabienne TRELA, Jean-Laurent BRIGNON, Alizée ROUX, Ghislaine COTTE, Jean-Baptiste LA ROSA, Marie-Claire DUMAS, Jérôme DAPOIGNY

Absents avec excuse : Sandrine PORT représentée par François HARMAND

Absents sans excuse :

Secrétaire de séance : Alizée ROUX

POINT N°5 : Rénovation du parc de luminaires publics : demande de subvention au titre du « Fonds Vert »

Madame le Maire rappelle que le réseau d'éclairage public actuel de la commune de Mey est composé d'appareillages ferromagnétiques et de sources en sodium haute pression.

Le projet consiste à remplacer tous les appareillages et toutes les sources par la mise en place de plateaux RETROFIT en LED 50 W température de couleur 2700°K.

Ce projet permettra d'améliorer l'efficacité énergétique de la commune et d'être conforme aux directives européennes EuP relatives au remplacement des sources lumineuses les moins efficaces.

Ces remplacements concerneront 78 candélabres.

Ce projet de rénovation, qui s'étendra sur 2024, est estimé à 30 691,72 € HT.

Le fonds vert vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Le fonds est destiné à toutes les collectivités territoriales.

Le fonds vert demandé correspond à 60 % des dépenses HT soit 18 414 €.

Vu, la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou fonds vert

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer pour accepter le projet et solliciter une subvention au titre du Fonds Vert.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le projet de rénovation de l'éclairage public et de solliciter une subvention au titre du fonds vert correspondant à 60% des dépenses HT.

Approuvé à l'unanimité

POINT N°6 : Vente de la parcelle section A n° 879

Vu la délibération du conseil municipal de Mey du 16 décembre 2020 qui entériner la signature du compromis de vente de la maison sise 2 place de l'église, entre l'EPFL et trois acquéreurs,

Vu la délibération du 7 juillet 2021 qui autorise la vente à Monsieur Alexandre BERTRAND, Gérant de la SARL JELLS, Promoteur Constructeur, Rue du Prayon 57685 AUGNY, de la parcelle qui sera créée de 177 m² de terrain à bâtir sise à MEY à partir de la parcelle section A n° 839 moyennant un prix forfaitaire de vente de 28 700 €,

Considérant que la parcelle à vendre est désormais cadastrée section A n°879,

Considérant que le compromis de vente est passé de date et que le conseil municipal est appelé à délibérer à nouveau sur cette vente,

Madame le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ladite vente.

1/ Le conseil municipal par 10 voix pour et 0 voix contre accepte la vente à Monsieur Alexandre BERTRAND, de la parcelle cadastrée section A n° 879 moyennant un prix forfaitaire de vente de 28 700 €. À charge pour l'acquéreur de supporter les risques inhérents aux fouilles archéologiques.

2/ Le conseil municipal, décide d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous les documents y afférents.

La présente délibération est valable quatre mois à compter du 24 octobre 2023 pour la signature du compromis de vente. Au-delà de cette date, en l'absence de signature du compromis de vente et sauf accord du Conseil Municipal concernant une éventuelle prolongation, les acquéreurs perdront le bénéfice de la vente. Dans ce cas, la délibération les concernant deviendra nulle et non avenue et sera rapportée à leur encontre sans que les acquéreurs ne puissent prétendre à aucune indemnité de la part de la commune.

Approuvé à l'unanimité

POINT N°7 : Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Mission Intérim et Territoires du Centre de gestion de la Moselle

CONSIDÉRANT que l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du Code Général de la Fonction Publique et par convention

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Madame le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Madame le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver la convention cadre susvisée telle que présentée par Madame le maire,

D'autoriser Madame le maire ou son délégué à signer cette convention avec monsieur le président du centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,

D'autoriser Madame le maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,

Les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Approuvé à l'unanimité

Publié le 30 octobre 2023